

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la délibération n° 2026/12 du 26 février 2026 approuvant la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre les communes de ARUE, PAEA, PIRAE, PUNAAUIA et TEVA I UTA pour la passation de marchés publics relatifs à l'acquisition d'un progiciel comptable et financier, et autorisant le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement ;
- Vu la délibération n° 2026/17 du 21 avril 2026 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'acquisition et à la maintenance d'un progiciel de gestion comptable et financier ;
- Vu le code des marchés publics applicable en Polynésie française ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 21 avril 2026.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Sont élus pour siéger dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes les membres suivants :

Membres titulaires	
1)	Madame Anna YON YUE CHONG

Membres suppléants	
1)	Monsieur Jacky BRYANT

Article 2. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

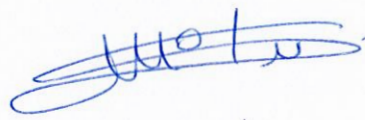
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 23 avril 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 23 avril 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/18 du 21 avril 2026

Désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
du groupement de commandes entre les communes de ARUE,
PAEA, PIRAE, PUNAAUIA et TEVA I UTA

Par délibération n° 2026/12 du 26 février 2026, le conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de ARUE, PAEA, PIRAE, PUNAAUIA et TEVA I UTA pour la passation de marchés publics relatifs à l'acquisition d'un progiciel comptable et financier et a autorisé le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement.

Cette convention stipule en son article 5.1 – rôle et composition de la CAO : « En application des dispositions de l'article LP 224-4 du CPMP, la CAO du groupement est composée des membres suivants :

- Membres à voix délibérative : un représentant de la CAO de chaque membre du groupement, élu par l'organe délibérant parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire un suppléant peut être prévu. »

Ainsi, suite à l'élection des membres de la CAO de la commune de Arue, il convient de choisir parmi ces membres, un titulaire et un suppléant pour faire partie de la CAO de ce groupement de commandes.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.